

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

**Bureau d'Aide Juridictionnelle**

5, Place du Coq  
82000 MONTAUBAN  
05.63.21.40.00

Montauban, le 17 août 2016

LS

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE :

**Numéro BAJ : 2016/002991**

Section - Division : 1 - 01

Date de la demande : 17/08/2016

Numéro R.G. : 16/00239

Avocat: Me

Monsieur LABORIE Andre

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

**NOTIFICATION D'UNE DÉCISION RENDUE PAR LE BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE**

(article 50 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991)

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une copie de la décision rendue le 17/08/2016 par le bureau d'aide juridictionnelle de Montauban vous accordant **l'aide totale**.

Dès réception de la présente notification, vous devez prendre contact avec l'avocat qui vous a été désigné et dont le nom et l'adresse figurent dans la décision. Si ce dernier n'est pas mentionné dans la décision, vous devez prendre contact avec l'avocat qui vous sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats, dès que vous en serez informé.

**La décision d'admission à l'aide juridictionnelle est caduque si, dans l'année de la présente notification, la juridiction n'a pas été saisie de l'instance en vue de laquelle l'admission a été prononcée (art 54 du décret du 19/12/1991).**

Vous voudrez bien prendre connaissance des articles ci-joints, extraits de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatifs à l'aide juridique.

LE GREFFIER

Montauban, le 22 août 2016

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
Bureau d'Aide Juridictionnelle  
5, Place du Coq  
82000 MONTAUBAN  
05.63.21.40.00

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE :  
Numéro BAJ : 2016/002991

Monsieur LABORIE Andre  
2 rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Section - Division : 1 - 01  
Date de la demande : 17/08/2016  
Nature procédure : référés  
Numéro R.G. : 16/00239

J'ai l'honneur de vous faire connaître que :

Maître Nathalie MARQUES, Avocat  
45, RUE DE LA REPUBLIQUE  
82000 MONTAUBAN  
Tél : 05.63.66.96.00  
Fax : 05.63.20.56.99  
(N° vestiaire 166)

a été désigné pour vous assister dans le cadre de l'aide juridictionnelle qui vous a été  
accordée.

LE GREFFIER



A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2016/002991

Section - Division : 1 - 01  
Date de la demande : 17/08/2016  
Numéro R.G. : 16/00239  
Avocat: Me MARQUES

Monsieur LABORIE Andre  
2 rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

**DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE COMPLÉTIVE**

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,  
Vu la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998  
Vu l'empêchement du président du bureau d'aide juridictionnelle

**COMPLÉTONS**, le 22 août 2016 par la désignation d'auxiliaire(s) de justice, la décision en date du 17/08/2016 sur la demande présentée le 17/08/2016 par :

Monsieur LABORIE Andre  
2 rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : référés (Code procédure 233)

Contre :

SCP ANTOINE FERRER ET RENE PEDAILLE  
54 rue Bayard  
31100 TOULOUSE

devant le Tribunal de grande instance de MONTAUBAN (15.09.2016).

Le Vice-Président du Bureau d'Aide Juridictionnelle après en avoir délibéré,

Prend en considération les éléments suivants : RSA

**CONSTATE :**

que le demandeur bénéficie du RSA  
Décision complétée le 22.08.2016 quant au nom de l'avocat et de l'huissier


**EN CONSÉQUENCE :**

Accorde l'aide juridictionnelle totale pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : demande d'AJ et jusqu'à l'acte ci-après : exécution.

Dit que le bénéficiaire sera assisté par Maître Nathalie MARQUES, 45, RUE DE LA REPUBLIQUE 82000 MONTAUBAN (N° de vestiaire : 166) (Tél : 05.63.66.96.00 Fax n° 05.63.20.56.99), désigné par le Bâtonnier de l'ordre des Avocats de Montauban.

Dit que le bénéficiaire sera assisté de Maître ALBENQUE-RAPHA (SELARL), 4 Route de Toulouse 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Tél : 05 62 71 92 71), Huissier dans le ressort de Haute Garonne.

LE GREFFIER



LE VICE-PRÉSIDENT



*Informations destinées à la CARPA*

N° BAJ : 82121 / 001 / 2016/002991

Date décision : 17/08/2016

Avocat : MARQUES Nathalie Montauban (Vestiaire 166) (Structure : MARQUES - BAREGES)

Type de procédure : AJ Code procédure : 233

Objet :

Affaire : LABORIE Andre C/ SCP ANTOINE FERRER ET RENE PEDAILLE

Type de décision : Première décision

Provision versée par le client : Euros

Décision : 6

N° Rôle : 16/00239

Bureau d'Aide Juridictionnelle

5, Place du Coq  
82000 MONTAUBAN  
05.63.21.40.00

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE :

Numéro BAJ : 2016/002991

Monsieur LABORIE Andre  
2 rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Section - Division : 1 - 01

Date de la demande : 17/08/2016

Numéro R.G. : 16/00239

Avocat: Me

**DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE**

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,  
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,  
Vu l'empêchement du président du bureau d'aide juridictionnelle

Le vice-président statuant le 17/08/2016 sur la demande présentée le 17/08/2016 par :

Monsieur LABORIE Andre  
2 rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : référés

Contre :

SCP ANTOINE FERRER ET RENE PEDAILLE  
54 RUE Bayard  
31100 TOULOUSE

devant le Tribunal de grande instance de MONTAUBAN (15.09.2016).

Prend en considération les éléments suivants : RSA

CONSTATE :

que le demandeur bénéficie du RSA

EN CONSÉQUENCE :

Accorde l'aide juridictionnelle totale pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : demande d'AJ et jusqu'à l'acte ci-après : exécution.

Dit que l'avocat chargé d'assister le bénéficiaire sera désigné par le Bâtonnier de Montauban.

Dit que le bénéficiaire sera assisté d'un Huissier désigné par le Président de la Chambre départementale des Huissiers de Haute Garonne.

LE GREFFIER



LE VICE-PRÉSIDENT

